

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE LAROQUE-TIMBAUT

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice :	18	L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE DIX-NEUF JUIN A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la commune de Laroque-Timbaut s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire.
Présents :	12	Lionel FALCOZ - Maire ; Jean-Claude BOLOGNINI ; Jean-Jacques DULAURIER ; Éric FLESCHE ; Carole BARRAN-SOULACROIX ; Christian RICHARD ; Elisabeth HENRY ; Véronique LEFEVRE ; Patrick POURCEL ; France LASFARGUES ; Françoise TESTUT ; Gérard THOMAS.
Absents :	6	Caroline CHAPUT, Patricia BONNIN-BLOIS, Georges DENYS, Joël BERNARD, Christophe GILARDI, Michel REIMHERR.
Pouvoirs :	4	Caroline CHAPUT à Véronique LEFEVRE Joël BERNARD à Carole BARRAN-SOULACROIX Patricia BLOIS à Jean-Claude BOLOGNINI Georges DENYS à France LASFARGUES
Secrétaire de séance :		Éric FLESCHE
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		14 juin 2019

ORDRE DU JOUR

1. Présentation des décisions du Maire
Vie communale
2. Budget projet Atelier du Phare

3. Choix du nom du groupe scolaire

Intercommunalité

4. Montant de redevance CAGV pour écoles année scolaire 2018-2019
5. Répartition des sièges entre les communes de la CAGV
6. Convention CAGV assainissement pluvial stade Laroque
7. Convention CAGV parvis salle des fêtes
8. Convention CAGV réaménagement du plan de circulation et stationnement du centre-bourg
9. Convention de servitude SDEE47
10. Fonds de concours avec le SDEE47 – Rénovation éclairage énergivore

Finances

11. Décision modificative
12. Emprunt
13. Demande d'une subvention par la Mairie de Penne d'Agenais pour un voyage scolaire

Ressources humaines

14. Création de poste pour le restaurant scolaire
15. Création de poste pour le service technique
16. Création de poste pour le service administratif

Urbanisme

17. Reprise de l'impasse Beljouan dans le domaine public
18. Rétablissement des limites de propriété des parcelles à « Barou »
19. Correction DPU du 9 avril 2019

Points Divers

Le quorum étant atteint, Monsieur Lionel FALCOZ, Maire ouvre la séance à 20h30 et en assure la présidence.

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la dernière réunion.

Éric FLESCH est élu secrétaire de séance.

Point n° 1 :

DECISIONS DU MAIRE

LE MAIRE

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 09 avril 2019 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L. 2122-22 sus-visé,

DECIDE

DEC-2019-07 (délégation n°15) : de ne pas exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire :

- d'un immeuble non bâti situé Lieu-dit « Palouquette », 47340 Laroque-Timbaut sur un terrain cadastré section AC n°55 d'une surface de 43 a 60 ca.
- d'un immeuble bâti situé Lieu-dit « Estradet », 47340 Laroque-Timbaut sur un terrain cadastré section ZY n°106 d'une surface de 500 m², un terrain cadastré section ZY n°122 d'une surface de 3204 m², un terrain cadastré ZY n°125 d'une surface de 2000 m² et un terrain cadastré ZY n°123 d'une surface de 327 m².

Point n° 2 :

DELIBERATION : D-2019-26**Demande d'un « budget projet » par l'association Les Ateliers du Phare pour la projection d'un film en plein air le 14 août 2019**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association *Les Ateliers du Phare* souhaite organiser, en partenariat avec Quercimages, une projection d'un film grand public en plein air au stade Raymond DELBES le mercredi 14 août 2019.

La CAGV a autorisé l'occupation du domaine public pour cet événement.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame RIERES, Vice Trésorière de l'association qui présente le projet.

Au cours de cet été Quercimages présente du 3 juillet au 27 août « QUERCINÉTÉ », un festival cinéma en plein air à la tombée de la nuit, soit 30 projections sur 15 communes. Afin de participer à ce festival *Les Ateliers du Phare* envisage la projection du film « *Le grand Bain* » de Gilles Lellouche.

La projection serait assurée par *Quercimages* en partenariat avec *Les Ateliers du Phare*. Cette manifestation conviviale viendrait couronner la première journée de vide-greniers et serait l'occasion de rassembler les Roquentins autour d'un film plein d'humour et de sensibilité. Les spectateurs pourraient pique-niquer avant le film. L'association s'engage à laisser les lieux propres.

Elle espère avoir 150 personnes. L'association *Les Ateliers du Phare* demande à la commune de bien vouloir participer au financement de cette projection en plein air entre 600 € et 800 euros.

Quercimages prend 4 € par personne donc 600 € couvrirait leurs frais pour 150 personnes mais s'il y avait plus de monde cela ne suffirait pas.

Monsieur le Maire reprend la parole et propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention « projet » entre 600 € et 800 € à l'association *Les Ateliers du Phare* pour la participation au financement de cette projection d'un film grand public qui est d'intérêt général local, gratuit, public et collectif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

à L'UNANIMITE des membres présents

DECIDE

- d'accorder une subvention « budget projet » de 600 € à l'association *Les Ateliers du Phare*

PRECISE

- que la Mairie étant partenaire de cet évènement, l'association *Les Ateliers du Phare* devra apposer le logo de la commune sur les supports de communication liés à cette manifestation.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à rajouter 4 € par personne présente supplémentaire au-delà des 150 personnes dans un maximum de 200 €.

DIT

- que les dépenses seront portées au budget primitif 2019 de la commune à l'article 6748 « Autres subventions exceptionnelles »

Point n° 3 :

DELIBERATION : D-2019-27

Choix du nom du groupe scolaire

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant notamment au Conseil Municipal de décider de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2001 décidant de la construction d'un nouveau groupe scolaire,

Considérant que le groupe scolaire de Laroque-Timbaut n'a jamais été nommé,

Considérant l'avis favorable de la commission école maternelle du 11 juin 2019 en faveur du nom Michel Serres,

Considérant l'avis favorable de la commission école élémentaire du 17 juin 2019 en faveur du nom Michel Serres,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour favoriser l'appropriation du groupe scolaire de la commune tant par les usagers que par les habitants, il convient de lui donner un nom. Il rappelle également que donner un nom au groupe scolaire était un des projets de mandat.

A l'issu d'un processus de concertation lors des Conseils d'Ecoles en présence des représentants des parents d'élèves, le nom de Michel Serres a été validé.

Monsieur le Maire rappelle brièvement la biographie de Michel Serres. Membre de l'Académie française et de l'Académie européenne des sciences et des arts, il a notamment publié en tant qu'enseignant-chercheur des ouvrages faisant autorité en matière d'histoire des sciences, philosophie des sciences et épistémologie. D'origine gasconne, il est le fils de Jean, dit Valmy Serres, batelier sur la Garonne. Il reçoit une éducation catholique et pratique le scoutisme au sein des Scouts de France qui le totémisent « Renard enthousiaste ». Il est le père de quatre enfants, dont Jean-François Serres, délégué général de l'association Petits Frères des pauvres.

Il est reçu en 1949 à l'École navale, dont il démissionne peu après, pour préparer dans un lycée parisien le concours de l'École normale supérieure, où il est reçu en 1952. Il soutient un diplôme d'études supérieures au sujet des structures algébriques et topologiques avec Gaston Bachelard, puis est admis 2^{ème} ex aequo à l'agrégation de philosophie en 1955. De 1956 à 1958, il fait son service militaire comme officier dans la Marine nationale.

Michel Serres réalise une carrière universitaire, d'abord à l'université Blaise-Pascal, où il fréquente Michel Foucault et Jules Vuillemin. Ils confrontent alors régulièrement leurs idées et points de vue sur des thèmes qui prendront corps dans le livre *Les Mots et les Choses*. Il est ensuite nommé à l'université Paris-VIII, où il participe brièvement à « l'expérience de Vincennes ».

En 1968, il soutient une thèse de doctorat de lettres, intitulée *Le Système de Leibniz et ses modèles mathématiques*, et est nommé en 1969, professeur d'histoire des sciences à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Il enseigne également aux États-Unis, d'abord à l'université Johns-Hopkins, à Baltimore, à l'invitation de René Girard, puis il suit ce dernier à l'université Stanford, où il est nommé professeur en 1984.

Il est élu le 29 mars 1990 à l'Académie française, où il occupe le fauteuil n°18, précédemment occupé par Edgar Faure. Il y fut reçu le 31 janvier 1991 par Bertrand Poirot-Delpech.

Il fonde en 1984 et dirige le Corpus des œuvres de philosophie en langue française aux éditions Fayard. Il parraine la bibliothèque universitaire de l'École centrale de Lyon.

Dans les années 1980, il apparaît dans certains films du cinéaste québécois Pierre Perrault.

En 1994, il est nommé président du conseil scientifique de La Cinquième, la chaîne de « télévision de la connaissance, du savoir et de l'emploi », lancée par Jean-Marie Cavada, sur décision du gouvernement d'Édouard Balladur.

Le philosophe s'engage dans une voie proprement littéraire et artistique en avril 2008, alors qu'il prépare une œuvre-spectacle pour la ville du Mans. Le thème est la conservation du patrimoine, de la cathédrale, du vieux-Mans et du bestiaire représenté dans la ville. La représentation unique eut lieu le 11 mai.

Michel Serres participe chaque dimanche, de 2004 à 2018, à la chronique de France Info *Le Sens de l'info* avec Michel Polacco.

Michel Serres meurt le 1^{er} juin 2019, à l'âge de 88 ans, à Vincennes. Ses obsèques se déroulent en la cathédrale d'Agen le 8 juin 2019. Il est inhumé le même jour au cimetière de Gaillard.

Ainsi le Conseil Municipal est amené à se prononcer quant à cette proposition et à formuler son choix.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire

DELIBERE

à 15 VOIX POUR

à 1 ABSTENTION (Gérard THOMAS)

DECIDE

- de dénommer le groupe scolaire : Groupe scolaire Michel Serres
- de dénommer l'école maternelle : Ecole Maternelle Michel Serres
- de dénommer l'école élémentaire : Ecole Élémentaire Michel Serres

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Point n° 4 :

DELIBERATION : D-2019-28

Montant de la redevance d'occupation du domaine public des écoles à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour l'année scolaire 2018/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2125-1 du Code de propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,

Vu la délibération n° D-2017-57 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017,

Vu la délibération n° D-2018-46 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2018,

Considérant le projet de convention de mise à disposition de locaux municipaux pour l'accueil périscolaire,

Monsieur Lionel FALCOZ, Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'une mise à jour de la convention de mise à disposition de locaux municipaux à la Communauté d'Agglomération du Grand

Villeneuvois (CAGV) dans le cadre de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2018/2019 a été faite lors du conseil municipal du 18 décembre 2018.

Pour rappel : la commune de Laroque-Timbaut met à disposition de la CAGV, les équipements suivants :

- La salle informatique du groupe scolaire d'une superficie de : 60.20 m²
- La salle de motricité de l'école maternelle d'une superficie de : 106.33 m²
- La cour de l'école maternelle d'une superficie de : 480 m²
- La cour de l'école élémentaire d'une superficie de : 500 m²
- Les sanitaires extérieurs du groupe scolaire

Soit un total de 166.53 m² de bâtiments et 980 m² de cours.

Le mobilier lié aux équipements est mis à disposition de la CAGV en l'état où il se trouve au 1^{er} septembre 2018. Celle-ci s'engage à le rembourser ou à le remplacer en cas de détérioration due à une mauvaise utilisation ou à un dommage volontaire causé par un enfant et/ou un encadrant.

Ne seront utilisés que les matériels et jeux des deux centres entreposés dans la salle de jeux, dans les armoires bois et métalliques.

Tous les locaux devront être rendus propres après utilisation, ménage et rangement effectués pour un bon fonctionnement de l'école dès le lendemain matin.

La CAGV s'engage à réparer toute dégradation qui surviendrait pendant le temps d'occupation des locaux. Elle contractera une assurance responsabilité civile couvrant les enfants et le personnel durant leurs activités.

Depuis plusieurs années, la commune mettait les écoles à la disposition de la CAGV à titre gracieux, or l'article. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques stipule que « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance (...) »

Il convenait donc de régulariser la situation et de fixer le montant annuel de la redevance, ce qui a été fait lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2018. Une redevance d'un montant de 15569.64 € a été votée.

Monsieur PONSOLLES, Directeur Général Adjoint de la CAGV, n'est pas d'accord avec ce montant et après négociation il a été convenu de porter la redevance à 12781.47 € pour l'année scolaire 2018/2019 soit 2788.17 € de moins.

Monsieur le Maire présente le détail du calcul :

			ECOLES	CAGV
Temps d'occupation en heures	Semaines		24	21,5
	Année 2017/2018		864	774
Temps global occupation		1638		
Superficie Bâtiments				166,53
Superficie cours Ec El + Ec Em				980
Superficie globale occupée			2252	1146,53
Superficie globale école			3398,53	
Pourcentage d'occupation		Temps	52,75	47,25
		Surface	66,26	33,33
Electricité				
Electricité	4ème trim 2017	1 522,08 €		
	1er trim 2018	1 321,29 €		
	2ème trim 2018	1 528,00 €		
Consommation globale		4 371,37 €		

<u>Eau</u>	août à déc 2017	3 249,68 €		
	janv à juil 2018	674,56 €		
Consommation globale		3 924,24 €		
<u>Gaz</u>	4ème trim 2017	6 114,60 €		
	1er trim 2018	6 679,68 €		
	2ème trim 2018	7 311,62 €		
Consommation globale		20 105,90 €		
<u>Papier hygiénique et essuie-mains</u>	4ème trim 2017	243,78 €		
	1er trim 2018	136,08 €		
	2ème trim 2018	344,40 €		
Consommation globale		724,26 €		
Assurance des locaux		2 595,80 €		
Cout global de fonctionnement		31 721,57 €		
Répartition du coût de fonctionnement entre l'école et la CAGV par rapport au temps d'occupation			16 732,26 €	14 989,31 €
Répartition du coût de fonctionnement entre l'école et la CAGV par rapport à la surface d'occupation			21 019,96 €	10 573,85 €
Moyenne du coût de fonctionnement entre l'école et la CAGV par rapport à la surface d'occupation et au temps passé			14 830,21 €	12 781,47 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du rapporteur

DELIBERE

A L'UNANIMITE des membres présents

DECIDE

1°) d'approuver la mise à disposition d'une partie des locaux du groupe scolaire dans l'optique de permettre à la CAGV d'organiser l'accueil périscolaire associé à l'école ;

2°) de dire que cette mise à disposition se fera contre le versement d'une indemnité financière intégrant l'ensemble des charges liées au fonctionnement et à l'entretien des bâtiments mis à disposition ;

3°) de dire que le montant de cette indemnité sera calculé tous les ans en prenant en compte, le coût des charges actualisées, le temps d'occupation et les surfaces occupées, ce montant s'élevant à 12 781,47 € pour l'année 2018-2019 ;

4°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer, durant toute la durée de son mandat, avec la CAGV, la convention de mise à disposition des locaux et équipements communaux désignés dans l'exposé qui précède ;

5°) de dire que le titre n° 1450 émis sur l'exercice 2018, à l'article 70323 « redevance d'occupation du domaine public » d'un montant de 15 569,64 € va être annulé par un mandat émis sur l'exercice 2019, à l'article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » d'un montant de 15 569,64 €.

6°) de dire qu'un titre sera émis sur l'exercice 2019 à l'article 70323 « redevance d'occupation du domaine public » d'un montant de 12 781,47 €.

7°) d'abrogée la délibération D-2018-46 du 18/12/2018

Point n° 5 :

DELIBERATION : D-2019-29

Répartition des sièges entre les communes de la CAGV

Vu l'article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la répartition des sièges entre les communes en application de la procédure dite « de droit commun » prévue au II de l'article L 5211-6 au Code Général des Collectivités Territoriales aboutirait à un effectif de 55 conseillers communautaires,

Considérant les dispositions de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 qui ouvrent la possibilité pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre de conclure un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires, sous réserve du respect du second alinéa de l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les chiffres de la population légale des communes membres de la CAGV en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que seule la population municipale est à prendre en compte dans la procédure de répartition des sièges,

Monsieur le Maire présente la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2019 par laquelle la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois a proposé, dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020 et conformément à l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son alinéa VII d'arrêter le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires.

Au terme de l'article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés d'agglomération sont administrées par un organe délibérant composé de conseillers communautaires élus à l'occasion des élections municipales, soit au suffrage universel direct dans les communes de 1 000 habitants et plus, soit en fonction de l'ordre du tableau municipal dans les autres communes.

Compte tenu du prochain renouvellement général des conseils municipaux qui interviendra en 2020, l'alinéa VII de ce même article a retenu la date limite du 31 août 2019 pour déterminer au sein de chaque EPCI à fiscalité propre, le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires entre les communes. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une modification statutaire dont la procédure d'adoption par les communes membres relève des dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la répartition envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable, la décision finale étant subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement soit les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population, cette majorité incluant l'avis favorable de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois a décidé par délibération n° 42/2019 du 11 avril 2019 d'arrêter le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du Conseil communautaire conformément au tableau suivant :

COMMUNES	Population 2019	Répartition actuelle	Nouvelle répartition proposée	Délégués suppléants
CASSIGNAS	123	1	1	1
SAINT-ROBERT	182	1	1	1
CASTELLA	362	1	1	1
MONBALEN	421	1	1	1
SAINTE-COLOMBE-DE- VILLENEUVE	494	1	1	1
ALLEZ-ET-CAZENUVE	578	2	2	0
FONGRAVE	625	2	2	0
DOLMAYRAC	710	2	2	0
SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA	718	2	2	0
SAINT-ETIENNE-DE-FOUGERES	821	2	2	0
HAUTEFAGE-LA-TOUR	971	2	2	0
LA CROIX-BLANCHE	1013	2	2	0
LE LEDAT	1396	2	2	0
LAROQUE-TIMBAUT	1671	3	3	0
CASSENEUIL	2372	3	3	0
BIAS	3041	4	4	0
PUJOLS	3611	4	4	0
SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT	6378	7	7	0
VILLENEUVE-SUR-LOT	22 422	20	20	0
TOTAL	47909	62	62	5

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur cette répartition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

A L'UNANIMITE des membres présents

DECIDE

- d'émettre un avis favorable à cette répartition.
-

Point n° 6 :

DELIBERATION : D-2019-30

Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la CAGV pour l'assainissement pluvial du stade de Laroque suite à la création du Club House vestiaire du club de football

Vu le paragraphe II de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi « MOP »,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de construction du Club House Vestiaire de foot nécessite le déplacement d'une canalisation d'eaux pluviales du stade de Laroque mis à disposition à la CAGV par la Commune, il convient donc de passer une « convention de maîtrise d'ouvrage unique » avec la CAGV par laquelle la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux sera confiée à la Commune de Laroque Timbaut. La maîtrise d'œuvre de l'opération sera également assurée par la Commune.

La participation financière de la CAGV pour le déplacement de la canalisation s'élève à 4 472,50 € H.T. soit 5 367,00 € T.T.C

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'acter le déplacement de la canalisation d'eaux pluviales du stade nécessaire au projet de construction d'un club House Vestiaire pour le club de football
- de décider de passer avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, conformément à l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention de maîtrise d'ouvrage unique par laquelle la Commune de Laroque-Timbaut sera désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir à cet effet,
- de dire que les recettes sont inscrites au budget primitif 2019 à l'article 1346 « Fonds affectés à l'équipement non amortissable – participation pour voiries et réseaux »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du rapporteur

DELIBERE

A L'UNANIMITE des membres présents

DECIDE

- d'acter le déplacement de la canalisation d'eaux pluviales du stade nécessaire au projet de construction d'un club House Vestiaire pour le club de football
 - de décider de passer avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, conformément à l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention de maîtrise d'ouvrage unique par laquelle la Commune de Laroque Timbaut sera désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir à cet effet,
 - de dire que les recettes sont inscrites au budget primitif 2019 à l'article 1346 « Fonds affectés à l'équipement non amortissable – Participation pour voiries et réseaux »
-

Point n° 7 :

DELIBERATION : D-2019-31

Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la CAGV pour l'aménagement du parvis de la salle des fêtes

Vu le paragraphe II de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi « MOP »,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a lancé une opération d'ensemble pour réaménager sa salle des fêtes et les abords de celle-ci.

Compte tenu du fait que ce projet d'aménagement des abords concerne la place de la Mairie, faisant partie des voies et place transférées à la CAGV, il convient que soit passée avec celle-ci une « convention de maîtrise d'ouvrage unique » par laquelle la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux sera confiée à la Commune de Laroque-Timbaut. La maîtrise d'œuvre de l'opération sera également assurée par la Commune.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à la somme de 123 772 € HT soit 148 526,40 € TTC avec une **participation financière de la CAGV de 22 357 € HT soit 26 828,40 € TTC**

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de décider de passer avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, conformément à l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention de maîtrise d'ouvrage unique par laquelle la Commune de Laroque-Timbaut sera désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir à cet effet,
- de dire que les recettes sont inscrites à l'opération du budget primitif 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

A L'UNANIMITE des membres présents

DECIDE

- de décider de passer avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, conformément à l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention de maîtrise d'ouvrage unique par laquelle la Commune de Laroque Timbaut sera désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir à cet effet,
 - de dire que les recettes sont inscrites à l'opération au budget primitif 2019.
-

Point n° 8 :

DELIBERATION : D-2019-32

Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la CAGV pour le réaménagement du plan de circulation et de stationnement du Centre-Bourg

Vu le paragraphe II de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi « MOP »,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a lancé une opération d'ensemble pour réaménager le plan de circulation et de stationnement du Bourg et mettre en accessibilité les bâtiments communaux et leurs abords.

Compte tenu du fait que ce projet d'aménagement concerne des voies communales et du réseau pluvial mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois par la Commune, il convient que soit passée avec celle-ci une « convention de maîtrise d'ouvrage unique » par laquelle la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux sera confiée à la Commune de Laroque Timbaut. La maîtrise d'œuvre de l'opération sera également assurée par la commune.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à la somme de 70 046,50 € HT soit 84 055,80 € TTC avec une **participation financière de la CAGV de 12 152 € HT soit 14 582,40 € TTC pour la voirie et de 7 500 € HT soit 9 000 € TTC pour l'assainissement pluvial.**

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de décider de passer avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, conformément à l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention de maîtrise d'ouvrage unique par laquelle la Commune de Laroque Timbaut sera désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir à cet effet,
- de dire que les recettes sont inscrites au budget primitif 2019 sur l'opération réaménagement du plan de circulation et de stationnement du Centre-Bourg.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

A L'UNANIMITE des membres présents

DECIDE

- de décider de passer avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, conformément à l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention de maîtrise d'ouvrage unique par laquelle la Commune de Laroque Timbaut sera désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir à cet effet,
 - de dire que les recettes sont inscrites au budget primitif 2019 réaménagement du plan de circulation et de stationnement du Centre-Bourg.
-

Point n° 9 :

DELIBERATION : D-2019-33

Approbation de la convention de servitude entre la commune et le Sdee 47 pour le déplacement d'une ligne de distribution électrique à Merlède

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de supprimer la servitude en plein champs de propriétaires privés, le SDEE47 souhaite procéder au déplacement des lignes de distribution électrique aériennes pour les mettre sur le domaine public,

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur la parcelle cadastrée section ZE numéro 13 située à « Merlède » au bénéfice du SDEE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre de l'affaire n° 47138 1604 RENFO 02.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité, monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DELIBERE

A L'UNANIMITE des membres présents

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude amiable avec le SDEE47 pour faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle ZE13 sur une longueur totale d'environ 17 mètres ainsi que les actes authentiques correspondants.

Point n° 10 :

DELIBERATION : D-2019-34

Attribution d'un fonds de concours d'investissement au SDEE 47 – rénovation luminaire énergivore

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la commission travaux donné par mail le 30 avril 2019,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SDEE47 alerte la commune sur 68 candélabres de la commune très énergivores. Ce sont des luminaires à mercure en mauvais état et le SDEE 47 ne les remplace plus en cas de panne. Si ces candélabres venaient à tomber en panne, la commune serait, d'une part obligée d'effectuer les travaux et d'autre part, elle resterait

plongée dans le noir pendant plusieurs mois. Enfin, ces travaux permettraient de diminuer les consommations de manière significative (entre 40% et 60%).

Monsieur le Maire rappelle également aux Conseillers Municipaux que la Commune a transféré au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), la compétence Eclairage public.

Selon les nouveaux statuts du SDEE 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- la maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le SDEE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Or, ces contributions doivent être imputées par la Commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le SDEE 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- pour les travaux d'éclairage public (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC ;

Le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au SDEE 47 dans le cadre de chaque opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du SDEE 47, s'élève à ce jour à :

- 70 % du montant HT total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores si dépassement du plafond de 300 € HT par point lumineux ;
- 30 % du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation « standard » (avec matériel de base, coût des travaux limité à 300 € HT par point lumineux) préconisées par le SDEE 47.

La Commune souhaite que le SDEE 47 réalise des travaux d'éclairage public rue du Marché.
Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 43135.72 euros HT, est le suivant :

- **contribution de la commune : 17118.22 euros**
- prise en charge par le SDEE 47 : 34644.64 euros, solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la Commune verse au SDEE 47 un fonds de concours de 39.68 % du montant réel HT des travaux, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, **le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DELIBERE

A L'UNANIMITE des membres présents

APPROUVE

le versement d'un fonds de concours au SDEE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public, à hauteur de 39.68 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 17118.22 euros ;

PRECISE

que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du SDEE 47 ;

MANDATE

Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Point n° 11 :

DELIBERATION : D-2019-35

Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2019,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, adjoint aux finances.

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative concernant les crédits portés au budget 2019 dont l'imputation doit être corrigée.

DETR : Au cours de l'exercice 2017, un titre pour la dotation d'équipement des territoires ruraux, concernant les travaux d'accessibilité de la salle des fêtes, a été fait à l'article 1311 « Etat et établissements nationaux ». Or cet article est utilisé pour les subventions d'investissement se rattachant à un actif amortissable.

Cette dotation ne concerne pas un actif amortissable.

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER propose donc au Conseil Municipal de réaliser :

- un transfert en recettes de l'article 1311 au 1321, qui est un compte non amortissable, comme suit :

Débit du compte 1311 « Etat et établissements nationaux » du chapitre 13 pour 8 445 €, pour créditer le compte 1321 « Etat et établissements nationaux » pour 8 445 €.

- un transfert en dépenses de l'article 21318 au 1311, comme suit :

Débit du compte 21318 « Autres bâtiments publics » du chapitre 21 pour 8 445 €, pour créditer le compte 1311 « Etat et établissements nationaux » pour 8 445 €.

EMPRUNT : Lors de la préparation du budget 2019, validée par la Trésorerie, l'emprunt de 400 000 € a été prévu au compte 1643 - « emprunts en devises ». Or il aurait dû être prévu au compte 1641 - « emprunt en euros ».

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER propose donc au Conseil Municipal de réaliser un transfert en recettes de l'article 1643 au 1641, comme suit :

Débit du compte 1643 « emprunts en devises » du chapitre 16 pour 400 000 €, pour créditer le compte 1641 « emprunts en euros » pour 400 000 €.

FONDS DE CONCOURS SDEE47 FACADE MAIRIE : Lors de la préparation du budget 2019, validée par la Trésorerie, le fonds de concours du SDEE 47 pour l'éclairage de la façade de la mairie a été prévu au compte 204112 - « subventions d'équipement versées à l'Etat – Bâtiments et installations ».

Or le SDEE 47 est un groupement de collectivités.

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER propose donc au Conseil Municipal de réaliser un transfert de l'article 204112 - « subventions d'équipement versées à l'Etat – Bâtiments et installations » au 2041512 - « subventions d'équipement versées à un groupement de collectivités – Bâtiments et installations », comme suit :

Débit du compte 204112 - « subventions d'équipement versées à l'Etat – Bâtiments et installations » du chapitre 20 pour 22 700 €, pour créditer le compte 2041512 - « subventions d'équipement versées à un groupement de collectivités – Bâtiments et installations » pour 22 700 €.

FONDS DE CONCOURS REMPLACEMENT CANDÉLABRES ÉNERGIVORES : Lors de la préparation du budget 2019, n'ayant pas reçu le devis correspondant, la dépense pour le fonds de concours avec le SDEE 47 d'un montant de 20 541,86 € pour la rénovation des luminaires énergivores n'a pu être prévue.

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER propose donc au Conseil Municipal de réaliser un transfert l'article 21534 - « réseaux d'électrification » au 2041512 - « subventions d'équipement versées à un groupement de collectivités – Bâtiments et installations », comme suit :

Débit du compte 21534 - « réseaux d'électrification » du chapitre 21 pour 20 541,86 € pour créditer le compte 2041512 - « subventions d'équipement versées à un groupement de collectivités – Bâtiments et installations » pour 20 541,86 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
Chapitre	Article	Désignation	BP	DM n° 1	Total BP+DM	Chapitre	Article	Désignation	BP	DM n° 1	Total BP+DM
21	21318	Autres Bâtiments publics	0,00 € -	8 445,00 €	0,00 €	13	1311	Etat et établissements nationaux	0,00 € -	8 445,00 €	0,00 €
13	1311	Etats et établissements nationaux	0,00 € +	8 445,00 €	8 445,00 €	13	1321	Etat et établissements nationaux	0,00 € +	8 445,00 €	8 445,00 €
20	204112	Subventions d'équipements versées à l'Etat - Bâtiments et installations	22 700,00 € -	22 700,00 €	0,00 €	16	1643	Emprunts en devises	400 000,00 € -	400 000,00 €	0,00 €
20	2041512	Subventions d'équipement versées à un groupement de collectivités - Bâtiments et installations	0,00 € +	22 700,00 €	22 700,00 €	16	1641	Emprunts en euros	0,00 € +	400 000,00 €	400 000,00 €
21	21534	Réseaux d'électrification	20 541,86 € -	20 541,86 €	0,00 €						
20	2041512	Subventions d'équipement versées à un groupement de collectivités - Bâtiments et installations	0,00 € +	20 541,86 €	20 541,86 €						
			43 241,86 €	0,00 €	43 241,86 €				400 000,00 €	0,00 €	408 445,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Jean-Jacques DULAURIER,

DELIBERE

A l'UNANIMITÉ des membres présents

DECIDE

d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Point n° 12 :

DELIBERATION : D-2019-36

Emprunt de 400 000 € pour financement investissements 2019

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été faite pour souscrire un contrat de prêts de 400 000 € pour financer les investissements de 2019.

La Municipalité a obtenu 3 réponses :

	Banque Populaire	Crédit Mutuel	Caisse d'Epargne
Durée	9 ans	9 ans	9 ans
Montant emprunté	400 000 €	400 000 €	400 000 €
Taux	1,19%	0,97%	0,82%
Frais de dossiers	450 €	400 €	450 €
IRA	8%	5%	
Remboursement	annuel	annuel	annuel
Montant des intérêts	24 175,31 €	19 649,67 €	16 578,59 €
Durée	10 ans	10 ans	10 ans
Montant emprunté	400 000 €	400 000 €	400 000 €
Taux	1,19%	1,03%	0,86%
Frais de dossiers	450 €	400 €	450 €
IRA	8%	5%	
Remboursement	annuel	annuel	annuel
Montant des intérêts	26 644,40 €	23 008,24 €	19 163,00 €
Durée	11 ans	11 ans	11 ans
Montant emprunté	400 000 €	400 000 €	400 000 €
Taux	1,39%	1,12%	0,88%
Frais de dossiers	450 €	400 €	450 €
IRA	8%	5%	
Remboursement	annuel	annuel	annuel
Montant des intérêts	34 127,21 €	27 378,85 €	21 428,37 €
Durée	12 ans	12 ans	12 ans
Montant emprunté	400 000 €	400 000 €	400 000 €
Taux	1,39%	1,19%	0,94%
Frais de dossiers	450 €	400 €	450 €
IRA	8%	5%	
Remboursement	annuel	annuel	annuel
Montant des intérêts	37 054,16 €	31 610,80 €	24 859,16 €

Les échéances seront payables aux dates indiquées dans le contrat de prêt.

La commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, adjoint aux finances.

DELIBERE

A L'UNANIMITÉ des membres présents

DECIDE

- de contracter auprès de la **Caisse d'Epargne un emprunt de 400 000 € sur 10 ans** aux conditions susmentionnées.

DIT

- que la commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.
- que la commune s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances.

AUTORISE

- le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'Epargne.

DONNE POUVOIR

- à Monsieur le Maire et à Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, adjoint aux finances de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Point n° 13 :

DELIBERATION : D-2019-37**Demande de soutien financier de la Mairie de Penne d'Agenais pour un voyage scolaire du collège en Pologne dans le cadre d'un projet pédagogique**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Mairie a reçu une demande pour une aide financière dans le cadre d'un voyage scolaire :

- 45 élèves des classes de troisième du collège de Penne d'Agenais vont participer à un projet pédagogique dans le cadre d'un travail de mémoire autour de la déportation ayant pour finalité la visite des camps de concentration d'Auswitch, la semaine du 07 au 11 octobre 2019.
- 2 élèves sont résidents de la commune de Laroque-Timbaud.
- Une participation financière est demandée aux familles à hauteur de 150 €.
- Le coût global de ce projet est de 499 € par enfant, soit un reste à charge de l'établissement scolaire de 349 € par élève.
- La commune de Penne d'Agenais prépare un plan de financement afin d'aider le collège.

Monsieur le Maire précise que cette demande émane de la commune de Penne d'Agenais. Il ne s'agit donc pas d'aider les familles mais la collectivité qui a elle-même décidé d'aider le collège.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Penne d'Agenais n'a pas concerté préalablement la commune de Laroque-Timbaud sur ce dossier et que le collège est une compétence Départementale et non Communale. La compétence enfance et jeunesse a quant à elle été transférée à la CAGV.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

A L'UNANIMITÉ des membres présents

DECIDE

- de ne pas apporter de soutien financier à ce projet.

Point n° 14 :

DELIBERATION : D-2019-38

Créations au tableau des effectifs de postes pour le recrutement d'un agent de restauration à temps non-complet dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 2000 habitants

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité (suppression de classes par l'Etat),

Vu l'article 3-3- 5° de la loi du 26 janvier 1984 modifié,

Vu la déclaration de vacances d'emploi n° V04719057346001,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre agent de restauration scolaire a demandé une mobilité dans une autre commune.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour pouvoir remplacer notre agent de restauration scolaire qui va être radiée du tableau des emplois au 31 août 2019, il convient de créer les emplois permanents suivants :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Et ce à compter du 1^{er} septembre 2019 sur un temps non-complet annualisé 26/35^{ème}.

Après le recrutement, les postes vacants seront supprimés par le Conseil Municipal après avis du comité technique.

Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an + 2 ans + 3 ans + CDI de droit public, dans les conditions de l'article 3-3 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Descriptif de l'emploi :

Participe aux activités de production et de service de repas. Accompagnement des enfants, entretien des locaux et du matériel de restauration.

Activités :

Période scolaire : Aide à la préparation - Service des repas - Entretien des locaux - Assistance à la production de préparations culinaires - Réaliser des tâches préalables à l'élaboration et à la finition des mets - Aider à la réalisation des préparations culinaires simples et des cuissons rapides dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène - Participer à la réalisation des cuissons rapides - Intégrer les objectifs d'éco-responsabilité dans la gestion des cuisines et des sites de distribution de repas (maîtrise des consommations d'eau et d'énergie, réduction et tri des déchets, production de compost, recyclage des huiles alimentaires, entretien des espaces - Appliquer et respecter les procédures et effectuer les autocontrôles précisés dans le plan de maîtrise sanitaire - Appliquer et respecter les procédures en lien avec la démarche qualité - Repérer les dysfonctionnements et les signaler à son responsable- Distribution et service des repas - Maintenir et/ou remettre en température les préparations culinaires - Présenter les mets dans le respect des règles de l'art culinaire - Assurer le service des repas dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène - Adopter une attitude d'accompagnement auprès des convives pendant le temps du repas - Appliquer les consignes du projet d'accueil individualisé

Vacances scolaires : Ménage approfondi des locaux

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer les trois emplois suivants à temps non-complet annualisée 26/35^{ème} :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

et de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Titulaire / Contractuel permanent	Titulaire du poste	Temps de travail	
Adjoint technique	Stagiaire	Nicolas BARBE	Temps Non Complet	30h
Adjoint technique	Stagiaire	Cédric DUOLLE	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Vacant		Temps Complet	35h
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Titulaire	Mireille RICHARD	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 1ère classe	Titulaire	Jackie GUILLO	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Maxime FRISCIA	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Michel BIANCHI-MIRASOLE	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Cécile TERRIERE	Temps Non Complet	26h
Adjoint technique		Vacant	Temps Non Complet	26h
Adjoint Technique Principal 2ème classe		Vacant	Temps Non Complet	26h
Adjoint Technique Principal 1ère classe		Vacant	Temps Non Complet	26h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Claudine TOVO	Temps Non Complet	29h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Olivier DA SILVA	Temps Complet	35h
Adjoint Technique	Titulaire	Marjorie CORNELLE	Temps Complet	35h
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelle principal 2ème classe	Titulaire	Emilie FITTE	Temps Complet	35h
Attaché Territorial	Titulaire	Elodie PRADAT	Temps Complet	35h
Adjoint Technique	Contractuelle	Véronique GOUZIN	Temps Non Complet	5h
Adjoint Technique	Contractuelle	Sabine SIMONETTO	Temps Non Complet	24h
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Contractuelle	Claire BERTHET	Temps Complet	35h
Adjoint d'animation	Contractuelle	Lindsay GUEVEL	Temps Non Complet	16h

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DELIBERE

A L'UNANIMITÉ des membres présents

DECIDE

La création des trois emplois suivants à temps non-complet annualisée 26/35ème suivants :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique principal de 2ème classe

- Adjoint technique principal de 1ère classe

PRECISE

que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

que les crédits correspondants sont portés au budget.

Point n° 15 :

DELIBERATION : D-2019-39**Créations au tableau des effectifs de 2 postes d'agents techniques pour les services techniques municipaux**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux agents des services techniques municipaux sont maintenant en contrat depuis plusieurs mois. Le développement et programme des travaux en régie à venir justifient de la pérennisation des emplois actuellement non-permanent de ces deux agents.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour pouvoir pérenniser la politique de travaux en régie instaurée par le Conseil Municipal, il convient donc de créer les emplois suivants à temps complet.

- Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2019
- Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020

Missions des 2 postes :

Effectue seul, ou sous le contrôle du chef d'équipe, les travaux d'entretien de premier niveau des bâtiments communaux et des espaces verts et naturels de la collectivité.

Tâches des 2 postes :

- Application des règles de santé et de sécurité au travail
- Application des règles de sécurité des usagers
- Entretien de la voirie communale
- Entretien et mise en valeur des espaces verts
- Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité
- Réalisation de travaux de bâtiment
- Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés
- Maintenir le local technique en état de propreté et de fonctionnement
- Participer à la préparation d'évènements et de manifestations diverses
- Toutes tâches techniques d'exécution

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer les trois emplois suivants à temps complet

- Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2019
- Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020

et de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Titulaire / Contractuel permanent	Titulaire du poste	Temps de travail	
Adjoint technique	Vacant		Temps Complet	35h
Adjoint technique	Vacant		Temps Complet	35h
Adjoint technique	Stagiaire	Nicolas BARBE	Temps Non Complet	30h
Adjoint technique	Stagiaire	Cédric DUOLLE	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Vacant		Temps Complet	35h
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Titulaire	Mireille RICHARD	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 1ère classe	Titulaire	Jackie GUILLO	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Maxime FRISCIA	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Michel BIANCHI-MIRASOLE	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Cécile TERRIERE	Temps Non Complet	26h
Adjoint technique	Vacant		Temps Non Complet	26h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Vacant		Temps Non Complet	26h
Adjoint Technique Principal 1ère classe	Vacant		Temps Non Complet	26h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Claudine TOVO	Temps Non Complet	29h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Olivier DA SILVA	Temps Complet	35h
Adjoint Technique	Titulaire	Marjorie CORNELLE	Temps Complet	35h
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelle principal 2ème classe	Titulaire	Emilie FITTE	Temps Complet	35h
Attaché Territorial	Titulaire	Elodie PRADAT	Temps Complet	35h
Adjoint Technique	Contractuelle	Véronique GOUZIN	Temps Non Complet	5h
Adjoint Technique	Contractuelle	Sabine SIMONETTO	Temps Non Complet	24h
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Contractuelle	Claire BERTHET	Temps Complet	35h
Adjoint d'animation	Contractuelle	Lindsay GUEVEL	Temps Non Complet	16h

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DELIBERE

- à 7 VOIX POUR (Lionel FALCOZ, Jean-Jacques DULAURIER, Éric FLESCHE, Christian RICHARD, Elisabeth HENRY, Patrick POURCEL, Gérard THOMAS)

- à 9 ABSTENTIONS (Jean-Claude BOLOGNINI, Patricia BONNIN-BLOIS par le pouvoir donné à Jean-Claude BOLOGNINI, Carole SOULACROIX, Joël BERNARD par le pouvoir donné à Carole SOULACROIX, Véronique LEFEVRE, Caroline CHAPUT par le pouvoir donné à Véronique LEFEVRE, Françoise TESTUT, France LASFARGUES, Georges DENYS par le pouvoir donné à France LASFARGUES).

DECIDE

La création des deux emplois permanents suivants :

- Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2019
- Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020

Et d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

PRECISE

que Monsieur le Maire est chargé du recrutement des deux agents et habilité à ce titre à conclure les deux contrats d'engagement.

DIT

que les crédits correspondants ont été portés au budget.

Point n° 16 :

DELIBERATION : D-2019-40**Créations au tableau des effectifs de postes pour le recrutement d'un agent de gestion administrative et financière**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5°,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de l'agent de gestion administrative et financière actuelle en poste se termine le 30 septembre 2019 et que l'agent ne souhaite pas renouveler son contrat.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour remplacer cet agent, il convient donc de créer les emplois suivants à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2019 :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe
- Rédacteur
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

Missions :

Gestion financière, budget communal, budget CCAS, budget annexe * Suivi et contrôle de l'exécution budgétaire * Veiller à l'application optimale de la réglementation budgétaire et comptable en recettes et dépenses * Gérer les fichiers de tiers sur une base de données * Réaliser les engagements comptables * Vérifier la disponibilité des crédits et du rythme de la dépense * Vérifier les imputations comptables et les pièces justificatives * Suivre l'exécution des différentes émissions (mandats et titres) * Gestion des flux PES V2, Chorus * Instruire et suivre, en recettes, les dossiers de demande de subventions * Suivre les régies et la trésorerie * Réaliser des études de coûts * Gérer la dette et la trésorerie * Définir et suivre des seuils d'alerte * Suivre les budgets écoles * Mettre à jour le patrimoine, état de l'actif et maintenir l'inventaire comptable à jour * Optimiser les procédures comptables dans le respect de la comptabilité analytique mise en place * Procéder aux écritures de fin d'année * Etablir la déclaration annuelle FCTVA * Préparation au processus de préparation budgétaire * Participer à l'élaboration de la section de fonctionnement et d'investissement * Instruire le budget * Participer à la réalisation du compte administratif * Contrôle des marchés publics * Contrôler l'avancement et le mandatement dans le cadre des marchés publics * Gérer les dossiers en relation avec des mandataires Facturation des services * Gestion et suivi de la facturation restauration scolaire * Gestion et suivi des baux et de la facturation des loyers communaux * Gestion des polices d'assurance et des sinistres * Assurer un suivi administratif et financier des contrats * Analyser les clauses des contrats et optimiser leur mise en concurrence * Gérer les déclarations des sinistres et des réclamations * Évaluer les responsabilités * Solliciter des expertises juridiques et techniques * Gérer les relations avec les assureurs * Suivre les relations avec les usagers et les indemnisations * Gestion de la paie * Structurer les échéanciers de paie et en garantir la bonne exécution * Contrôler les opérations de paie de 19 agents * Être garant de l'application du régime indemnitaire * Être l'interlocuteur de la trésorerie * Concevoir et participer à l'analyse des indicateurs des tableaux de bord de suivi de la masse salariale * Participer à l'élaboration et au suivi de l'exécution budgétaire du chapitre 12 * Gestion financière des absences du personnel * Rédiger les arrêtés de maladie * Renseigner le logiciel de paie et mettre à jour les plannings * Déclarer les absences à l'assureur statutaire ou à la sécurité sociale * Déclarer les absences sur Agirhe * Suivre le remboursement Suivi des subventions et des conventions avec les associations locales * Entretenir de bonnes relations avec les associations locales * Suivre leurs

demandes de subventions et de budgets projet * Suivre et gérer les conventions d'occupation des bâtiments publics * Suivre et gérer l'occupation du domaine public Assistant de prévention

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer les emplois suivants à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2019 :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe
- Rédacteur
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

et de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit.

Monsieur le Maire précise que les emplois non pourvus seront supprimés après le recrutement et après avis du Comité Technique.

Grade	Titulaire / Contractuel permanent	Titulaire du poste	Temps de travail	
Adjoint technique		Vacant	Temps Complet	35h
Adjoint technique		Vacant	Temps Complet	35h
Adjoint technique	Stagiaire	Nicolas BARBE	Temps Non Complet	30h
Adjoint technique	Stagiaire	Cédric DUOLLE	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 2ème classe		Vacant	Temps Complet	35h
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Titulaire	Mireille RICHARD	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 1ère classe	Titulaire	Jackie GUILLO	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Maxime FRISCIA	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Michel BIANCHI-MIRASOLE	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Cécile TERRIERE	Temps Non Complet	26h
Adjoint technique		Vacant	Temps Non Complet	26h
Adjoint Technique Principal 2ème classe		Vacant	Temps Non Complet	26h
Adjoint Technique Principal 1ère classe		Vacant	Temps Non Complet	26h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Claudine TOVO	Temps Non Complet	29h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Olivier DA SILVA	Temps Complet	35h
Adjoint Technique	Titulaire	Marjorie CORNELLE	Temps Complet	35h
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelle principal 2ème classe	Titulaire	Emilie FITTE	Temps Complet	35h
Attaché Territorial	Titulaire	Elodie PRADAT	Temps Complet	35h
Adjoint Technique	Contractuelle	Véronique GOUZIN	Temps Non Complet	5h
Adjoint Technique	Contractuelle	Sabine SIMONETTO	Temps Non Complet	24h
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Contractuelle	Claire BERTHET	Temps Complet	35h
Adjoint d'animation	Contractuelle	Lindsay GUEVEL	Temps Non Complet	16h
Adjoint Administratif		Vacant	Temps Complet	35h
Adjoint Administratif Principal 2ème classe		Vacant	Temps Complet	35h
Adjoint Administratif Principal 1er classe		Vacant	Temps Complet	35h
Rédacteur		Vacant	Temps Complet	35h
Rédacteur Principal 2ème classe		Vacant	Temps Complet	35h
Rédacteur Principal 1ère classe		Vacant	Temps Complet	35h

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DELIBERE

- à 9 VOIX POUR (Lionel FALCOZ, Jean-Jacques DULAURIER, Éric FLESCHE, Carole BARRAN-SOULACROIX, Joël BERNARD par le Pouvoir donné à Carole BARRAN-SOULACROIX, Christian RICHARD, Elisabeth HENRY, Patrick POURCEL, Gérard THOMAS)
- à 7 ABSTENTIONS (Jean-Claude BOLOGNINI, Patricia BONNIN-BLOIS par le pouvoir donné à Jean-Claude BOLOGNINI, Véronique LEFEVRE, Caroline CHAPUT par le pouvoir donné à Véronique LEFEVRE, Françoise TESTUT, France LASFARGUES, Georges DENYS par le pouvoir donné à France LASFARGUES).

DECIDE

La création des emplois permanents suivants à compter du 1^{er} juillet 2019 :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe
- Rédacteur
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

et d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

PRECISE

que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

DIT

que les crédits correspondants ont été portés au budget.

Point n° 17 :

DELIBERATION : D-2019-41**Rétrocession et intégration à l'amiable des voies et réseaux de l'impasse Beljouan au Lotissement Les Chênes dans le domaine public**

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER étant intéressé à l'affaire, il quitte la séance.

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière qui dispose en effet que « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ».

Vu le permis de lotir n° AP 047 138 12 M001, sur un terrain sis en section AB n° 0294, n° 0289, n° 0290, n° 0291, n° 0292, n° 0293, n° 0295, n° 0296 et n° 0297 d'une surface totale de 9334 m².

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux n° PA 047 138 12 M001 en date du 26 novembre 2018,

Vu l'attestation de non-contestation d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux délivrée par le Maire au nom de la commune le 7 février 2019,

Vu la demande de rétrocession formulée par le propriétaire Monsieur Roger DULAURIER, pour 15 euros symboliques, de la voirie située en section AB, parcelle 0294 d'une surface 1232 m² en date du 18 juin 2019.

Vu l'accord de principe de renoncement à la servitude de passage souterrain des eaux pluviales grevant les parcelles AB0298, formulé par Monsieur Roger DULAURIER.

Vu l'avis favorable du Syndicat EAU47 pour intégrer les réseaux AEP et AC dans le patrimoine du syndicat en date du 10 avril 2019,

Vu l'attestation de conformité des réseaux Orange en date du 07 janvier 2016,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ce qui n'est pas le cas.

En pratique, l'intégration des équipements d'un lotissement dans le domaine public résulte d'un acte de classement et d'un transfert de propriété. Ainsi, le Conseil Municipal doit prendre une délibération énumérant la liste des parcelles et des équipements concernés, classant les biens dans le domaine public et autorisant le Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété.

Enfin, est établi un acte authentique, devant notaire, qui fait l'objet d'une publication à la conservation des hypothèques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement Les Chênes, dans le domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DELIBERE

A L'UNANIMITÉ des membres présents

DECIDE

d'accepter à 15 euros symboliques la rétrocession de la parcelle AB0294

DIT

que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente et de radiation des servitudes, seront à la charge exclusive du vendeur.

AUTORISE

Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux de l'impasse Beljouan, lotissement Les Chênes, sis sur la parcelle AB0294.

Monsieur Jean-Jacques Dulaurier regagne la séance.

Point n° 18 :

DELIBERATION : D-2019-42

Rétablissement des limites de propriété des parcelles cadastrées AH n° 95, 96, 68, 94, 97 et le domaine public, place de la Résidence Barou

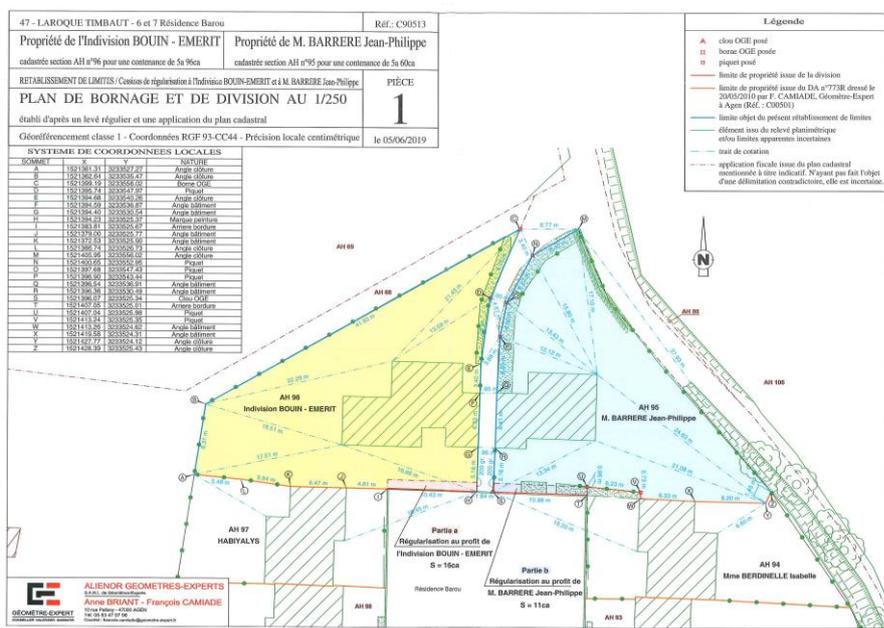
Considérant le procès-verbal de rétablissement de limites réalisé par Aliénor Géomètre – experts en date du 5 juin 2019,

Considérant le document d'arpentage n° 443T dressé par Monsieur Henri NAUDINAT, géomètre-expert à Agen le 27 octobre 1987, établi pour la division de la parcelle anciennement cadastrée section B n° 1139 et la création de la parcelle n° 1221 à 1223, et toutes ses annexes, permettant de rétablir numériquement les limites qu'il définit,

Considérant le plan de division annexé au document d'arpentage n° 773R dressé par Monsieur François CAMIADE, géomètre-expert à Agen, le 20 mai 2010, établi pour la division des parcelles cadastrées section AH n° 35 et 36 et la création des parcelles n° 91 à 101,

Considérant le plan cadastral,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le rétablissement des limites de propriétés réalisé par le cabinet Aliénor géomètres-experts a en particulier relevé une discordance des limites de propriété sur le nouveau plan cadastral section AH par rapport à l'ancien plan cadastral section B, au niveau des limites entre le domaine public de la place de la Résidence Barou et les parcelles n° 95 et 96. Au vu de cette discordance, il est décidé d'établir un document d'arpentage afin de régulariser les emprises de propriétés BOUIN/EMERIT et BARRERE au droit du domaine public. Ce document d'arpentage devra être annexé à un acte rectificatif à rédiger et à publier au Service de la Publicité Foncière.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DELIBERE

A L'UNANIMITÉ des membres présents

DECIDE

d'accepter de rétablir les limites de propriété

DIT

que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes seront à la charge des demandeurs.

AUTORISE

Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour rétablir les limites de propriétés.

Point n° 19 :

DELIBERATION : D-2019-43**Droit de Préemption Urbain**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants,

Vu la délibération D-2019-25 du 9 avril 2019,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération D-2019-25 des DPU du 9 avril 2019.

En effet, la déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maître Laurent SIGAL, notaire à Laroque-Timbaut dans le 47 a été décrite ainsi dans la délibération :

- *Un immeuble bâti situé 6 avenue Paul Dangla, 47340 Laroque-Timbaut sur un terrain cadastré section AC n°105 d'une surface de 1 a 01 ca.*

En réalité, l'immeuble se situe 9 place de l'hôtel de Ville, 47340 Laroque-Timbaut

Il convient d'apporter la correction suivante.

- **Un immeuble bâti situé 9 place de l'Hôtel de Ville, 47340 Laroque-Timbaut sur un terrain cadastré section AC n°105 d'une surface de 1 a 01 ca.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du rapporteur.

DELIBERE

A L'UNANIMITE des membres présents

DECIDE

que la commune ne sollicitera pas de délégation de compétence à la CAGV pour exercer son droit de préemption sur les dites propriétés,

DIT

que la présente décision sera notifiée aux demandeurs

Point n° 20 :

POINTS DIVERS**Visite de l'assemblée nationale par la classe de CM2**

Monsieur Gérard THOMAS va accompagner les 29 élèves de CM2 durant les vacances de février ou d'avril 2020 à Paris pour la visite de l'Assemblée Nationale.

L'école va donc demander une subvention à la Mairie en pleine période électorale. Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de prendre une délibération de principe avant le début de la période pré-électorale à savoir au Conseil municipal de fin août 2019.

Inauguration salle des fêtes

L'inauguration de la salle des fêtes aura lieu le samedi 31 août 2019.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés Monsieur le Maire lève la séance le 19 juin 2019 à 21h50.

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros D-2019-26, D-2019-27, D-2019-28, D-2019-29, D-2019-30, D-2019-31, D-2019-32, D-2019-33, D-2019-34, D-2019-35, D-2019-36, D-2019-37, D-2019-38, D-2019-39, D-2019-40, D-2019-41, D-2019-42 et D-2019-43.

Le secrétaire de séance
Éric FLESCHE

Lionel FALCOZ Signature ou cause de non émargement	Jean-Claude BOLOGNINI Signature ou cause de non émargement	Jean-Jacques DULAURIER Signature ou cause de non émargement	Carole BARRAN-SOULACROIX Signature ou cause de non émargement
Éric FLESCHE Signature ou cause de non émargement	Christian RICHARD Signature ou cause de non émargement	Patricia BONNIN-BLOIS Signature ou cause de non émargement <i>Absente avec pouvoir à Jean-Claude BOLOGNINI</i>	Caroline CHAPUT Signature ou cause de non émargement <i>Absente avec pouvoir à Véronique LEFEVRE</i>
Joël BERNARD Signature ou cause de non émargement <i>Absent avec pouvoir à Carole BARRAN-SOULLACROIX</i>	Véronique LEFÈVRE Signature ou cause de non émargement	Elisabeth HENRY Signature ou cause de non émargement	Christophe GILARDI Signature ou cause de non émargement Absent
Patrick POURCEL Signature ou cause de non émargement	Michel REIMHERR Signature ou cause de non émargement <i>Absent</i>	Georges DENYS Signature ou cause de non émargement <i>Absent avec pouvoir à France LASFARGUES</i>	France LASFARGUES Signature ou cause de non émargement
Gérard THOMAS Signature ou cause de non émargement	Françoise TESTUT Signature ou cause de non émargement		